

**Décret n° 2008-1201 du 19 novembre 2008 portant pro longation du classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

NOR: DEVN0825425D

Version consolidée au 15 février 2009

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-10 ;

Vu le décret n°99-38 du 19 janvier 1999 portant r enouvellement de classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (région Ile-de-France) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1985 portant agrément de la charte constitutive du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1994 portant extension du territoire du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 18 octobre 2006 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 juin 2007,

Décète :

**Article 1**

Le classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, qui a été renouvelé par le décret du 19 janvier 1999 susvisé, est prolongé jusqu'au 19 janvier 2011.

**Article 2**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,  
Jean-Louis Borloo

La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,  
Nathalie Kosciusko-Morizet